

Compte rendu du conseil Municipal du 11 mai 2011

Présents : REPELLIN Michel ,, GAMONET Nicole Mrs ,CECCONI Serge , REY Jean-Michel , PELLISSIER Denis ,
ANTRESSANGLE Frédéric, VIGNON Christiane
Yolande Berthet secrétaire de mairie
Excusés : CHARASSON Audrey, MICHELLIER Joël

Secrétaire de séance : Cecconi Serge relecture : Vignon Christiane

L'ordre du jour appelait les points suivants :

- Captage de la Mure : acquisition périmètre immédiat
- Acquisition de la station de pompage
- Habitat Dauphinois : demande d'accord de la commune pour vendre.
- CDG : convention assistance retraite 2011/2013
- Subventions 2011
- Questions diverses

1. Compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2011.

Suite à des problèmes informatiques les membres du conseil n'ayant pas reçu à temps le précédent compte rendu il a été décidé à l'unanimité de valider les deux compte-rendus lors du prochain conseil.

2. Captage de la Mure : acquisition périmètre immédiat

Suite à l'enquête publique la municipalité a décidé d'acheter le périmètre immédiat du captage de la mure soit 220 m². En cas de captage comme c'est le cas à la Mure Selon leur vulnérabilité, et selon les lois locales et nationales, on peut ou on doit légalement leur attribuer des périmètres de protection dits « *Périmètre de captage* » ;

On distingue 3 niveaux de protection :

Périmètre de protection immédiate, de surface réduite quelques mètres carrés dans le cas du Captage de La mure 220 m². Toute activité à risque y est interdite, il sera clôturé et peut être couvert de prés de fauche, ou de boisements pérennes (Boisement de protection) de manière à les protéger. Les pesticides y sont évidemment bannis. il vise aussi à protéger le matériel contre toute dégradation matérielle ou l'introduction directe de substances toxiques dans l'eau ou le sol. **Périmètre de protection rapprochée** C'est une zone intermédiaire, qui accepte des activités sans risques pour la ressource et le captage, ou des activités diminuant le risque de pollution (enherbement et fauche pour "pomper" les nitrates de la zone superficielle par exemple). **Périmètre de protection éloignée**. Il est moins contraignant (et non obligatoire en France), mais une gestion de tous les risques liés aux activités humaines y est envisageable. Il peut considérablement améliorer la sécurité du dispositif global. En ce qui concerne La Mure la préfecture a autorisé la municipalité de ne se porter acquéreur que du périmètre de protection immédiat. Si la municipalité avait été contrainte de se porter acquéreur des périmètres rapprochés et éloignés il aurait fallu se rendre acquéreur de 30 hectares. C'est Joël Michellier qui prend en charge la négociation avec le propriétaire du terrain pour son acquisition.

3. Acquisition de la station de pompage.

Suite à la demande de la préfecture la municipalité se trouve obligée d'acquérir le terrain sur lequel se trouve la station de pompage. Le prix pour cette acquisition est de 2000 €.

4. Habitat Dauphinois : demande d'accord de la commune pour vendre.

L'organisme HLM prend l'initiative de la vente des logements qu'il gère. L'habitat Dauphinois est cette année concernée par cette vente car construit depuis plus de dix ans. Le prix de vente est fixé par l'organisme HLM après avis du maire de la commune d'implantation du logement. Le prix de vente sera inférieur à l'évaluation faite par le trésorier-payeur général (art. L443-12 du CCH), en prenant pour base le prix d'un logement comparable libre d'occupation. Il a été demandé au conseil de se prononcer sur ces ventes éventuelles.

Conditions de la vente

- L'organisme HLM doit présenter, par écrit au candidat acquéreur : le montant des charges locatives et, s'il y a lieu, les charges de copropriété des deux dernières années,
- la récapitulation des travaux réalisés les cinq dernières années sur les parties communes,
- une liste des travaux d'amélioration des parties communes et des éléments d'équipement commun qu'il serait souhaitable d'entreprendre, si nécessaire.

Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Il n'y a aucune condition requise relative à l'ancienneté de l'occupation, ni aux revenus de l'acquéreur. Le logement peut également être vendu : au conjoint du locataire, à ses ascendants ou descendants disposant de ressources inférieures ou égales aux plafonds PLUS. Tout locataire d'un logement HLM peut adresser une demande d'acquisition de son logement à l'organisme HLM propriétaire. Celui-ci doit rendre une

réponse motivée dans un délai de deux mois suivant la demande.

L'ensemble du conseil s'est montré favorable à cette vente éventuelle. J Michel Rey fait cependant remarquer à juste raison que le terrain et sa viabilisation a été faite par la municipalité, et que la vente de ces logements privent la mairie d'une partie de son parc locatif.

5. CDG : Convention assistance retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n°209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Drôme, propose une convention cadre pour le contrôle ou la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).

Ce service est facturé semestriellement, selon les processus, nombre et type de missions effectuées par le CDG 26. Les tarifs en vigueur sont ceux du 1er juillet 2010 et peuvent être revus chaque année par le conseil d'administration. LE CONSEIL, Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité accepte la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme et choisit l'option

6. Subventions.

Voir en annexe le tableau des subventions ayant été mises au budget 2011.

7. Questions Diverses.

- **Affouages 2011.**

81 lots ont été attribués cette année. Le tirage des lots aura lieu le lundi 23 mai à 20 heures à la salle des fêtes. Il est rappelé qu'il est obligatoire que ce tirage se fasse en présence du bénéficiaire du lot ou d'une personne mandatée par ce dernier.

- **Demande de préemption**

Le Droit de préemption urbain (DPU) permet à une commune de se porter acquéreuse de biens immobiliers situés sur son territoire avant tout autre acquéreur privé. Il permet à la mairie d'aménager son territoire en fonction de ses besoins. C'est aussi une source d'informations précieuse sur les habitants et leur logement. La maison impasse de la tube se trouvant dans ce cas il est demandé aux conseillers si la mairie use de ce droit pour cette vente. A l'unanimité l'ensemble des conseiller décide de ne pas se porter acquéreur de ce bien.

- **Journée des chemins**

L'ensemble du conseil remercie les participants à la journée des chemins. ANTRESSANGLE Frédéric fait cependant remarquer qu'il y avait très peu de monde à cette journée. Nous rappelons que tous les villageois sont invités à participer à cette journée .

- **Dossier d'urbanisme déposé par le Gaec Florémy**

Lecture de la lettre adressée par le député Hervé Mariton en ce qui concerne l'instruction du dossier de construction de la grange par le GAEC Florémy. Ce courrier est visible en mairie. Le dossier étant actuellement en instruction à la DDT, le conseil attend les conclusions des services compétents.

- **Compte rendu de la réunion de l'OT**

- **Dossier SCI camp Vanier**

Serge Cecconi demande où en est la régularisation du Camp Vanier. Michel Repellin indique que l'affaire suit son cours, que le dossier est actuellement en instruction par la sous préfecture, que les responsables de la société vont être mis en demeure de se mettre aux normes.

- **Aire de pic nique**

Les travaux sur l'aire de pic nique ont commencé. Les membres du conseil remercient les employés municipaux pour ce travail, et tout particulièrement Rolland Fermond, qui a réalisé le bac de vidange. Il est rappelé, par serge cecconi, que l'aire de pic nique est de la responsabilité de la CCV, et que c'est pour diminuer les coûts de ces travaux qu'un accord a été conclu entre la municipalité et la CCV, laissant prendre en charge l'achat des matériaux par la CCV et la réalisation des travaux par les employés municipaux.

- **Centrales Villageoises et projet méthanisation.**

Serge Cecconi rappelle l'avancée des différents projets intercommunaux : Centrales villageoises et projet de méthanisation.

Une rencontre avec les agriculteurs de Vassieux a été programmée à son initiative avec la collaboration de l'APAP le jeudi 12 mai. A suivre.

